



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Ministre

Paris, le **12 OCT. 20**

N/Réf : CL/09/0602528
V/Réf : FF/JPK - 09.09.327

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les conditions déplorables d'abattage d'animaux de boucherie constatées par l'association L214 dans un abattoir à Metz.

Je partage pleinement votre souci de protection des animaux à tous les échelons de la production. C'est un axe prioritaire de mon action. J'ai été choqué, comme vous, de certaines des images diffusées par l'association L214.

Sur ce point, je rappelle que la suspension d'un animal, avant qu'il soit étourdi efficacement ou mis à mort, est explicitement interdite par l'article R.214-69 du code rural. Dans le cas particulier de l'abattage rituel, l'article R214-74 précise que l'immobilisation des animaux doit être maintenue jusqu'à la fin de la saignée. Ces mesures doivent être scrupuleusement respectées par les opérateurs qui ont la responsabilité de garantir que le process d'abattage ne suive pas son cours si l'animal n'est pas inconscient, même si des mouvements réflexes peuvent néanmoins survenir après la mort.

A la suite de cette affaire, j'ai immédiatement demandé à l'inspection générale de ce ministère de conduire un audit interne dans les établissements d'abattage d'animaux de boucherie.

Outre les conditions d'application de la réglementation par les opérateurs, cet audit devra analyser les conditions dans lesquelles les contrôles sont réalisés par les services vétérinaires et les suites données aux constats de non-conformité dans le domaine de la protection animale. Je tiens à cet égard à rappeler que la protection animale fait partie intégrante des préoccupations prises en compte dans l'inspection réalisée par mes services en abattoir.

.../...

Monsieur Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'Oeuvre d'Assistance
aux Bêtes d'Abattoirs (OABA)
10 place Léon Blum
75011 PARIS

Par ailleurs, j'ai demandé à la direction générale de l'Alimentation de réunir les professionnels pour préparer la mise en œuvre du nouveau règlement européen fixant les règles relatives à la protection animale lors de l'abattage, adopté par les ministres européens de l'agriculture en juin dernier. La mise en œuvre de ce règlement doit notamment permettre :

- la définition de modes opératoires intégrant des spécifications techniques plus précises prenant en compte le bien-être animal ;
- une obligation de formation renforcée et la création d'un certificat de compétence obligatoire pour tous les opérateurs, ainsi que la présence d'un correspondant protection animale (sur le modèle des responsables qualité) dans chaque abattoir.

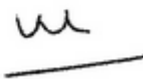
Une réunion spécifique sera par ailleurs organisée pour améliorer l'application de la réglementation existante de l'abattage rituel. Je souhaite en particulier que soit établi, en lien avec les professionnels et sur la base de recommandations scientifiques, un critère spécifique de durée minimale où la contention doit être maintenue pendant la phase de saignée.

Le nouveau dispositif d'audit par des référents nationaux d'abattoirs, tel qu'il se généralise actuellement, montre son efficacité. Mais il faut que les actions correctives des dysfonctionnements constatés soient mises en œuvre plus efficacement. Je demanderai aux Préfets d'être particulièrement attentifs aux situations qui leur seront signalées. Un ordre de service sera également adressé à l'ensemble des services d'inspection en abattoir pour redéfinir et harmoniser les grilles de contrôles. Cette méthode d'inspection harmonisée sera également accompagnée - et cela constituera un tournant majeur - d'un cadre précis pour veiller à l'application effective de la réglementation.

Enfin, je constate que les dispositions réglementaires existantes ne sont pas suffisamment dissuasives face à des comportements incompatibles avec la protection des animaux dans les abattoirs. Aussi ai-je demandé à mes services d'examiner la possibilité de donner aux Préfets la base juridique nécessaire pour retirer l'agrément d'un abattoir, en cas de non-respect manifeste du droit, jusqu'à la réalisation des aménagements nécessaires permettant un fonctionnement satisfaisant.

Comme vous pouvez le constater, ma mobilisation est entière pour que la protection du bien-être animal progresse en France et en Europe.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Bruno LE MAIRE